académie paulyphonie · 2027

droit à l'image et captation de la prestation

autorisation à renvoyer datée et signée avec le formulaire d'inscription (par e-mail ou par courrier)

1 · la personne concernée

nom

prénom

date de naissance (jj/mm/aaaa)

instrument ou voix

☐ La personne concernée est **majeure** : elle signe seule (section 5).

☐ La personne concernée est **mineure** : ses représentants légaux signent (section 6) et le mineur est associé à la décision.

2 · ce que j'autorise

L'organisateur (Association Paulyphonie des Bleuets) peut **photographier, filmer et enregistrer** mon image, ma voix et ma prestation musicale pendant l'académie, du 20 juillet au 1er août 2027 : cours, masterclasses, restitutions, concerts, musique en ville, moments de la vie de la session. Il peut les **diffuser** uniquement dans les usages que je coche ci-dessous. Tout usage non coché est interdit.

☐ le **site internet** de l'académie et du festival (paulyphonie.fr)

☐ les **réseaux sociaux** de l'organisateur

☐ la **presse et les médias** : communiqués, dossier de presse, articles, radio, télévision, supports imprimés remis à la presse

☐ Je n'autorise **aucune diffusion** (ce choix n'a aucune conséquence sur l'inscription).

Ces cases reprennent le choix du formulaire d'inscription. En cas de différence entre les deux documents, **le choix le plus restrictif s'applique**.

3 · conditions

- **Gratuité et usage non commercial.** L'autorisation est donnée à titre gratuit. Les images et enregistrements ne sont ni vendus ni cédés à des tiers à des fins commerciales.
- **Durée et territoire.** 5 ans à compter de la fin de l'académie (jusqu'au 1er août 2032), dans le monde entier pour les usages sur internet.
- **Prestation musicale.** Pour les interprétations (cours publics, masterclasses, restitutions, concerts), la présente autorisation vaut autorisation écrite de fixation, de reproduction et de communication au public de la prestation de l'artiste-interprète, dans les seuls usages cochés (code de la propriété intellectuelle, art. L. 212-3).
- **Respect de la personne.** Aucun usage ne peut porter atteinte à la dignité, à la réputation ou à la vie privée. Les images peuvent être légendées du prénom, du nom et de l'instrument ; pour un mineur, du **prénom seulement**.
- **Retrait.** Je peux retirer ou modifier mon choix à tout moment en écrivant à paulyphonie@gmail.com. L'organisateur retire les contenus des supports en ligne qu'il maîtrise dans les meilleurs délais et au plus tard dans un mois. Le retrait est sans effet sur les supports imprimés ou diffusés avant la demande.
- **Données personnelles.** L'image et la voix sont des données personnelles ; elles sont traitées conformément à la notice d'information jointe au dossier d'inscription (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ; réclamation possible auprès de la CNIL).

4 · références juridiques

Code civil, art. 9 (respect de la vie privée et de l'image) ; art. 371-1 et 372-1 (loi n° 2024-120 du 19 février 2024 : les parents protègent en commun le droit à l'image de leur enfant et l'associent à la décision selon son âge et sa maturité) ; code de la propriété intellectuelle, art. L. 212-3 ; règlement (UE) 2016/679 (RGPD), art. 6 et 7 (consentement). La CNIL rappelle que l'autorisation doit préciser les supports, la finalité et la durée.

5 · signature de la personne majeure

Je soussigné(e) autorise l'organisateur dans les conditions ci-dessus.

fait à

le

signature (précédée de « lu et approuvé »)

6 · signature des représentants légaux (mineur)

Nous soussigné(e)s, titulaire(s) de l'autorité parentale sur le mineur désigné ci-dessus, avons associé le mineur à cette décision et autorisons l'organisateur dans les conditions ci-dessus. La loi demande l'accord **des deux parents** pour la diffusion de l'image d'un enfant ; si un seul parent signe, il déclare ci-dessous agir avec l'accord de l'autre parent ou exercer seul l'autorité parentale.

représentant légal 1 : nom, prénom, qualité

représentant légal 2 : nom, prénom, qualité

signature 1

signature 2

☐ Un seul parent signe : **j'agis avec l'accord de l'autre parent**, ou **j'exerce seul(e) l'autorité parentale** (cochez et précisez en cas d'exercice exclusif : jugement ou décision).

fait à

le

signature du mineur (« j'ai été informé(e) et je suis d'accord »)